



---

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :  
Le 6 décembre 2024 – 17h00**

Publié le : 09/11/2024

### 1. Objet de la consultation :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est concessionnaire du port de Diélette, elle en assure la gestion pour le compte du Conseil départemental de la Manche.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la communauté d'agglomération appelle commerçants et professionnels à manifester leur intérêt pour l'occupation d'une surface commerciale de 13,86 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Flamanville (50340) dont l'actuelle autorisation d'occupation temporaire arrive à échéance.

L'activité commerciale proposée doit être en rapport avec la vie du port, de ses différents publics et contribuer, de façon plus large, à la vie locale. Les activités de restauration rapide seront privilégiées.

Les amplitudes d'ouverture durant la semaine, les vacances scolaires et la saison estivale doivent être les plus larges possible.

L'activité doit être complémentaire des commerces existants sur le port et son offre doit s'en distinguer suffisamment.

### 2. Caractéristiques et contraintes techniques, administratives et financières

Le local dit « ex abri-canon » occupe une surface au sol de 13,86 m<sup>2</sup> comprenant une pièce fermée d'environ 3m<sup>2</sup>. Il est donné en location vide de tout aménagement et en l'état, tous travaux et aménagements qui s'avèreraient nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité seront à la charge du locataire.

Un espace extérieur peut être inclus à la convention d'occupation

La convention d'occupation temporaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de deux ans minimum et 6 ans maximum.

Le montant de la redevance exigible en 2024, pour l'occupation de ces locaux s'élève à 81,60 € H.T. par mètre carré et par an. La redevance est payable d'avance, au trimestre. Tout mois commencé est dû.

**Les redevances sont révisables chaque année par délibération du Conseil communautaire et arrêté du Conseil départemental de la Manche, les tarifs 2025 sont en cours d'adoption.**

**L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, soumise à l'approbation de l'autorité concédante, le Département de la Manche.**

2. Type de procédure :

Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public. La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation temporaire s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

3. Constitution du dossier de candidature :

Pour toute nouvelle candidature, le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- Une fiche de présentation du candidat (nom ou raison sociale du candidat – forme juridique – n° SIRET – adresse – références / expérience dans une activité similaire).
- Une note détaillée du projet du candidat sur l'activité envisagée ainsi que les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exercice de cette activité.
- Le planning d'exercice de l'activité (date d'ouverture de l'établissement ; dates et horaires d'ouverture en saison et, le cas échéant, hors saison)
- Le plan d'affaire prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur deux ans (minimum).

Pour l'actuel occupant, la candidature devra comporter :

- Un rappel détaillé de l'activité exercée : produits vendus, horaires d'ouverture, type de clients, nombre de salariés, etc.
- La présentation, le cas échéant, de tout nouveau projet envisagé ou modification de l'activité existante,
- Un bilan comptable de l'année en cours ou passée.

4. Date et heure limite de réception des candidatures :

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 06/12/2024 – 17h00

**Les plis devront être remis à l'adresse suivante**

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**  
**Communauté d'Agglomération du Cotentin**  
**Pôle de proximité des Pieux**  
**31 route de Flamanville**  
**50 340 LES PIEUX**

Ils seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé.

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes : « Appel à la concurrence pour une occupation temporaire du domaine public – Port de Diélette, – « **NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER ->>**

5. Critères d'attribution :

L'analyse des propositions et le choix du candidat seront effectués selon les critères suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

| <b>CRITERES</b>   |
|---|
| ♦ La cohérence du projet, la capacité à proposer de l'animation sur le port et la vie locale, le public visé, la complémentarité avec les commerces existants |
| ♦ L'amplitude d'ouverture (par période, saison / hors saison : jours et horaires)   |
| ♦ Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exploitation de l'activité envisagée  |
| ♦ L'expérience professionnelle du candidat dans une activité similaire  |

Pour l'ensemble des candidats, il sera vérifié l'absence de dettes auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

6. Acceptation des conditions générales :

Le candidat indiquera son acceptation des conditions générales de l'occupation du domaine public.

Ces dernières sont précisées dans le modèle de convention d'occupation temporaire

7. Contact administratif et technique :

Emilie OLIVIER : 02 33 87 51 09 ou emilie.olivier@lecotentin.fr

7. Annexes :

- *Modèle de convention d'occupation temporaire*
- *Plan cadastral*